

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant LE GARDE AMIS INC.	Numéro de permis 318023	Date d'inspection Le 22 janvier 2024	
Nom de l'établissement Club Anna-Malenfant		Numéro de téléphone (506) 383-8470	
Adresse 500 rue Centrale Dieppe NB E1A 6V7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Kyleigh Roy		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(0.1) Aux fins d'application du paragraphe (1), sont assimilés à un exploitant d'un établissement agréé : b) dans le cas de l'obtention d'une vérification auprès du ministère du Développement social, (i) les membres du conseil d'administration d'une personne morale ou d'une association non personnalisée qui ont des contacts avec les enfants bénéficiaires de services dans l'établissement ou qui tiennent les documents financiers de celui-ci, (ii) les associés d'une société en nom collectif qui ont des contacts avec ces enfants ou qui tiennent les documents financiers de l'établissement, (iii) les commandités d'une société en commandite qui ont des contacts avec ces enfants ou qui tiennent les documents financiers de l'établissement.	12(0.1)(b)(i-iii)	05 févr. 2024	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe qu'un membre du conseil d'administration n'a pas obtenu une vérification auprès du ministère de Développement social. L'exploitant doit s'assurer que les personnes qui gèrent les finances obtiennent une vérification auprès du ministère du Développement social.			
12(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque personne avant qu'elle ne devienne un membre du personnel.	12(2)	05 févr. 2024	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, 1 des 18 dossiers d'employés vérifiés ne contient pas une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables. L'employé est interdit de fréquenter l'établissement et de travailler avec les enfants jusqu'à l'obtention de sa vérification de secteur vulnérable. L'exploitant doit s'assurer que chaque membre du personnel a obtenu une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables avant l'emploi.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	05 févr. 2024	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, 1 des 18 dossiers d'employés vérifiés ne contient pas de vérification de secteur vulnérable. L'exploitant doit s'assurer que chaque membre du personnel a obtenu une vérification de casier judiciaire/vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables avant l'emploi.			
26(2) L'exploitant d'un établissement agréé exige que le parent ou le tuteur que vise le paragraphe (1) signe une déclaration indiquant qu'il a lu le guide et en a compris la teneur.	26(2)	25 janv. 2024	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe que la déclaration signée du parent confirmant qu'il a lu et comprend le guide à l'intention du parent manque dans 1 des 12 dossiers d'enfant vérifiés. L'exploitant doit s'assurer de recevoir la déclaration signée du parent confirmant qu'il a lu et comprend le guide à l'intention du parent.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	22 janv. 2024	22 janv. 2024
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe que 2 bouteilles de crème à raser ont été laissées dans un panier sur une étagère à l'intérieur d'une salle de classe suite à une activité. Lors de l'inspection, l'administratrice a placé les bouteilles dans une armoire verrouillée. L'inspectrice a aussi observé des contenants de peinture dans un entrepôt déverrouillé à l'intérieur du gymnase. Lors de l'inspection, une éducatrice a verrouillé la porte de l'entrepôt. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe l'arrivée des enfants, les jeux libres à l'intérieur, la collation et les jeux libres à l'extérieur. Lors de l'inspection de renouvellement, le sol est recouvert de neige donc, l'évaluation du parc extérieur sera faite au printemps par la mentore en assurance de la qualité. L'utilisation des structures de jeux extérieures n'est pas recommandée, car le sol est gelé et n'offre pas de surface protectrice. Le ratio est respecté lors de l'inspection.

original signé par
Kyleigh Roy

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 23 janvier 2024

Date

original signé par
Sylvie Lebreton

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 23 janvier 2024

Date